

Nature de l'acte : 3.5

N° 2023 04 290

Mis en ligne le ..05..04..2023

Transmis le ..05..04..2023

ARRÊTÉ PORTANT DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2111-1, L.3111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment le 1°),

Considérant la demande de M. MARTINEZ, propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation situé 1 impasse du Lapacca 65100 LOURDES, correspondant à la parcelle cadastrée section BY n°111, d'acquérir une partie d'un espace vert d'une superficie de 45m² situé en contrebas de l'avenue Hélios,

Considérant que cet espace vert constitue un accessoire indispensable et indissociable du domaine public au regard de l'article L.2111-2 du CGPPP,

Considérant que l'article L.3111-1 du CGPPP dispose que les biens des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles,

Considérant que l'article L.2141-1 du CGPPP dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Désaffectation

Une partie du domaine public communal sise avenue Hélios d'une surface de 45m² n'est plus affectée à l'usage direct du public et tout accès ou utilisation par le public sont proscrits.

ARTICLE 2 - Affichage et publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur la parcelle de la surface désaffectée.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 03/04/2023

Le Maire,

THIERRY LAVIT



Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.